



Site Web : [www.mairie-alata.fr](http://www.mairie-alata.fr)

Tel : 04 95 25 33 76

Fax : 04 95 25 32 65

E-mail : [mairie-alata@wanadoo.fr](mailto:mairie-alata@wanadoo.fr)

Identité de l'élève :

Nom : .....

Prénoms : .....

Classe : .....

## REGLEMENT INTERIEUR –CANTINE

### 1 - ADMISSION :

Tout enfant âgé de **3ans révolus**, scolarisé dans nos deux établissements peut en bénéficier

### 2 - MODALITES D'INSCRIPTION :

- La formule **occasionnelle** a été retenue pour l'accès à notre service cantine : chaque enfant mangeant à la cantine doit donner son ticket **le matin avant 8h 45** et y mentionner son **nom** et sa **classe** au recto.

- Les tickets sont vendus par carnets de 10 tickets, à la cantine tous **les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h à 9h**.

- Les parents doivent veiller personnellement à la remise du ticket à la personne responsable du service (Tout enfant non muni de ticket est obligatoirement considéré comme non participant et de ce fait ne pourra être admis à la cantine).

### 3 - FONCTIONNEMENT :

- Le service CANTINE mis en place dans nos deux écoles, fonctionne tous les **lundis, mardis, jeudis, vendredis**, hors vacances scolaires et jours fériés.

- Les horaires : Sortie des classes à **11h 30**, repas de **11h 45 à 13 heures**, et prise en charge des élèves par les enseignants à **13h 20** pour la reprise des cours. Les élèves seront donc sous la responsabilité des employés communaux en charge de la cantine de **11h 30 à 13h 20**.

- Fiche de Renseignements : Lors de l'inscription, une fiche de renseignements est remise à chaque élève. Elle sera retournée obligatoirement à la responsable de la cantine dûment remplie, datée et signée.

- Les visites : Sauf urgence impérieuse, interdiction de visite et ce afin de faciliter le travail des employées de la cantine.

- Serviettes : Par mesure d'hygiène, il sera demandé à chaque élève inscrit, de fournir en tant que de besoin un paquet de serviettes papier.

- Médicaments : Le personnel de nos cantines n'est pas habilité pour la gestion des traitements médicaux. En conséquence, les enfants sous traitement ne pourront être reçus à la cantine.

**L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra être obligatoirement signalé par écrit au service scolaire.**

**Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) doit être défini entre la famille, l'équipe enseignante et le médecin scolaire.**

**Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera retourné au service scolaire, visé par la famille.**

**Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'adjoint en charge du secteur, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires à l'application de ce P.A.I.**

- Comportement : Des rapports journaliers établis par la responsable de la cantine, signaleront tout comportement qui porterait atteinte au bon fonctionnement du service et au bon déroulement des repas. Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion de l'enfant pourront, après information des parents, être prises.

Le Maire:

*Etienne FERRANDI*

Les Parents :

( Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)